



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-031

PUBLIÉ LE 20 MARS 2019

Sommaire

CH53

53-2019-03-11-002 - 2019-1 Délégation de signature DRH (2 pages)

Page 3

53-2019-03-13-002 - 2019-2 Délégation de signature pôle médico-social (2 pages)

Page 6

CH53

53-2019-03-11-002

2019-1 Délégation de signature DRH

Délégation de signature donnée à Mme Frédérique BOUTHOU, Directrice adjoint des Ressources Humaines pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement.

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital chargé à compter du 1^{er} novembre 2013 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2013/62 du 26 septembre 2013 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 août 2018, portant désignation de Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de LAVAL à compter du 9 septembre 2018,

Vu la note de service NS/2018/104 du 29 août 2018 relative à la prise de fonctions de Madame Frédérique BOUTHOU, en qualité de Directrice adjointe chargée du Département des Ressources Humaines à compter du 10 septembre 2018,

Vu la décision en date du 14 janvier 2019 portant titularisation de Madame Marion LE ROUZO en qualité d'Attaché d'Administration hospitalière,

Vu la décision en date du 5 juillet 2004 portant titularisation de Madame Isabelle MARUEJOULS en qualité d'Attaché d'Administration hospitalière,

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2009 portant titularisation de Madame Gwladys COUTARD en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers,

Décide :

Article 1 :

Madame Frédérique BOUTHOU, Directrice Adjointe chargée du Département des Ressources Humaines, reçoit, pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement. Elle engage et liquide, dans le cadre des crédits autorisés, et dans le respect des dispositions statutaires, les dépenses relatives à la rémunération et accessoires de rémunération du personnel paramédical.

Les documents signés par Madame Frédérique BOUTHOU en application du présent article porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice Adjointe* ».

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique BOUTHOU, Mesdames Marion Le ROUZO, Isabelle MARUEJOULS et Gwladys COUTARD reçoivent délégation de signature pour tous les actes suivants de gestion administrative courante concernant le personnel non médical :

- Actes relatifs à la gestion de la paye des personnels non médicaux
- Décisions se rapportant aux agents titulaires et contractuels
- Contrats à durée déterminée et avenants
- Correspondances
- Ordres de mission, états de frais et déplacement divers
- Conventions de formation et de stage
- Autorisations d'absence syndicales et décharges d'activité syndicales
- Attestations pôle emploi, sécurité sociale, et attestations diverses

Les actes signés par Mesdames Marion LE ROUZO et Isabelle MARUEJOULS en application du présent article porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

Les actes signés par Madame Gwladys COUTARD en application du présent article porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitalier* ».

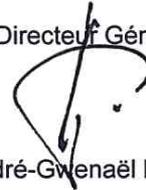
Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 11 mars 2019

Le Directeur Général,



André-Gwenaël PORS

Diffusion :

- Intéressés,
- Dossier personnel
- Direction
- Trésorerie principale du Centre Hospitalier de Laval
- Préfecture de Laval

CH53

53-2019-03-13-002

2019-2 Délégation de signature pôle médico-social

Délégation de signature est donnée à M. Philippe VANTALON, Directeur du pôle médico-social, pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6.143-33, D.6.143-34, D.6.143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital chargé à compter du 1^{er} novembre 2013 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2013/62 du 26 septembre 2013 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu l'arrêté du CNG en date du 10 novembre 2004 portant nomination de Monsieur Philippe VANTALON en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval,

Vu la note de service NS/2017/69 relative à la modification de l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de Laval,

Vu la décision en date du 5 novembre 2013 portant titularisation de Madame Marie-Claude MANCEAU en qualité de Cadre Supérieur de Santé,

Vu la décision en date du 14 janvier 2019 portant titularisation de Madame Françoise BLEHER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière,

Décide,

Article 1 :

M. Philippe VANTALON, Directeur Adjoint, Directeur du pôle médico-social reçoit pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- L'acceptation et le refus des dons et legs
- Les baux
- Les actes de vente
- Les actions judiciaires
- Les transactions

Article 3 :

Dans le cadre de cette délégation de signature, Monsieur Philippe VANTALON est autorisé à signer les pièces comptables relevant de ses attributions.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VANTALON, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de Monsieur Philippe VANTALON à Madame Marie-Claude MANCEAU, Cadre Supérieur de Santé des établissements de personnes âgées, pour signer au nom du directeur, les décisions, courriers et autres documents, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par le Cadre Supérieur de Santé en application de cet article porteront la mention « pour le Directeur et par délégation, le Cadre Supérieur de Santé ».

Article 4bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VANTALON, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de Monsieur Philippe VANTALON à Madame Françoise BLEHER, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du directeur, les décisions, courriers et autres documents, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus et des bordereaux de titres de recettes.

Les documents signés par le Cadre Supérieur de Santé en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

Article 5 :

Délégation de signature est donnée Madame Marie-Claude MANCEAU et Madame Françoise BLEHER pour signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions et correspondances courantes.

Les documents signés par le Cadre Supérieur de Santé en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, le Cadre Supérieur de Santé* ».

Les documents signés par l'Adjoint des cadres hospitaliers en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude MANCEAU et de Madame Françoise BLEHER, il appartient à Monsieur Philippe VANTALON de désigner un cadre pour assurer les attributions correspondantes.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 13 mars 2019

Le Directeur Général,



André-Gwénaél PORS

Diffusion :

- intéressés,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval.